



**Document à remettre aux parents des enfants :**

- dès l'entrée en maternel,
- de l'enseignement spécialisé,
- en internat,
- nouvellement inscrits

**MESURES PREVENTIVES A PRENDRE  
EN CAS D'INFECTION A MENINGOCOQUE**

Si un cas d'infection à méningocoque survient dans l'école de votre enfant, il est indispensable que le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) prenne les mesures préventives nécessaires telles que prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire du 14 juillet 2011.

Un traitement prophylactique (préventif) devra obligatoirement être administré, si possible dans les 48 premières heures qui suivent la survenue d'un cas de méningite à méningocoque, aux personnes ayant eu des contacts à haut risque avec le malade. Le médecin scolaire du Service PSE pourra administrer le médicament prophylactique avec votre accord (voir ci-dessous).

En cas de non traitement, le médecin scolaire envisagera les mesures d'écartement prévues par le décret, à savoir 8 jours depuis la survenue du cas de méningite à méningocoque.

Le traitement préventif s'impose également même s'il y a eu une vaccination antérieure contre la méningite à méningocoque C.

✂.....

**Autorisation d'administrer un traitement préventif.**

Je soussigné, .....responsable de :  
NOM et prénom de l'enfant : .....  
Ecole : ..... Classe.....

Numéro de téléphone où me joindre - durant les heures scolaires : .....  
- durant le week-end : .....

- Autorise le médecin scolaire à donner à mon enfant le traitement contre le méningocoque. (L'antibiotique qui sera donné sera celui préconisé par le Médecin Inspecteur d'Hygiène)

Votre enfant a-t-il des allergies particulières à un antibiotique ou à un aliment

- non     oui, si oui la(les)quelle(s) ?

.....

- N'autorise pas le médecin scolaire à donner à mon enfant ce traitement préventif mais m'engage à fournir l'attestation du médecin traitant qui aura prescrit le médicament.

Date : ...../...../ .....

Signature

Autorisation à rendre à l'école pour le 20 septembre au plus tard pour les maternelles et le spécialisé et à remettre à l'internat pour les internes. Cette autorisation est valable pour l'entièreté de la scolarité. Merci de nous communiquer tout changement.